

Règlement du concours Photo 2011 Clairmarais, naturellement superbe

Article 1 - La commune de Clairmarais organise un concours photo ouvert à tous les photographes amateurs à l'exception des membres du jury sur le thème « Clairmarais, naturellement superbe ».

Article 2 - L'inscription, gratuite, se fait automatiquement lors du dépôt des photos du 25 avril au 15 juin 2011 inclus en mairie de Clairmarais. Les bulletins de participation sont à retirer auprès de la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie : www.clairmarais.fr

Les candidats déposent leur(s) tirage(s) sur papier photo au format libre (mini 18 x 24 cm – maxi 50 x 70 mm) avec mise en valeur si souhaitée (encadrement, etc.) ainsi qu'un fichier numérique au format jpg avec une résolution minimale de 300 dpi, sous forme de cd ou clé USB (restitués lors du dépôt). Chaque candidat peut proposer 3 photos, titrées, au dos desquelles doivent figurer les date et lieu de prise des photos. Les photomontages sont autorisés dans le cadre du concours.

Article 3 - L'identité de chaque candidat est tenue secrète. A l'issue d'une commission de sélection, le jury choisira 20 photos qui seront exposées durant tout l'été et également visibles sur le site de la Mairie. Le jury ne pourra retenir qu'une seule photo d'un même candidat.

Article 4 - A compter du 20 Juin 2011, des bulletins de vote seront mis à la disposition du public en Mairie et sur son site, afin de désigner les lauréats du concours.

Un seul vote par personne sera retenu. Clôture des votes le 15 Septembre 2011.

Article 5 - Les candidats acceptent que leur photo, libre de tous droits, soit exposée au public.

Article 6 – Les trois meilleures photographies seront primées, leurs auteurs seront récompensés par un lot qui aura les valeurs suivantes :

1er prix :	100,00 euros.
2 ^{ème} prix :	70,00 euros
3 ^{ème} prix :	30,00 euros

Renseignements en mairie de Clairmarais
2 route d'Arques – Tél : 03.21.38.08.61
courriel : mairie.clairmarais@free.fr